



CPE IDÉE FIXE

1825, rue de Champlain

Montréal QC H2L 2S9

Tél. : (514) 521-6066 Télec. : (514) 521-1542

Courriel : info@cpeideefixe.com

Permis no. : 1629-9406

Règlements de régie interne

Révisé 2017

Afin de respecter la réalité du milieu des CPE composés majoritairement de femmes, l'usage du féminin inclut le masculin.

1 - ÊTRE MEMBRE DE LA CORPORATION

Le CPE Idée Fixe fonctionne sous le principe de la gestion participative. En vous inscrivant au CPE, vous devenez membre de la corporation. Le fonctionnement des structures et la répartition des rôles et pouvoirs sont décrits dans les règlements généraux qui sont donné à l'assemblée générale.

2 - HEURES D'AFFAIRES ET OUVERTURE

Le CPE est ouvert de 7h00 à 18h00 du lundi au vendredi.

3 - RÈGLEMENTS D'ORDRE FONCTIONNEL

PLACES

Le CPE offre des places temps plein et partiel pour les enfants admissibles à la contribution réduite.

ARRIVÉE ET DÉPART

Le CPE ouvre ses portes à 7h00. Si vous prévoyez arriver après 9h30, nous vous demandons d'en informer le personnel de direction au préalable. Les arrivées tardives nuisent à la routine quotidienne et à la qualité de vie du groupe. Il est souhaitable que l'arrivée soit avant 9h30 afin pour les enfants qu'ils soient intégrés au groupe de façon souple et harmonieuse.

Par ailleurs, si le groupe de l'enfant est à l'extérieur du CPE lors de son arrivée tardive, le parent devra accompagner son enfant jusqu'au lieu où se trouve son groupe, ou son enfant sera accueilli dans un autre groupe jusqu'à ce que le sien revienne au CPE.

À l'arrivée, les parents doivent déshabiller l'enfant et signaler sa présence à l'éducatrice en charge du groupe (ou de l'accueil si l'éducatrice du groupe n'est pas encore arrivée).

De 13h à 15h, les enfants sont en sieste. Si un parent doit venir prendre son enfant pendant la sieste, il doit en aviser le centre au préalable.

Le CPE ferme ses portes à 18 heures. Le parent doit prévoir le temps nécessaire pour habiller son enfant et ainsi quitter le CPE à 18 heures.

Au départ, aussitôt que l'enfant est avec son parent ou la personne autorisée à venir le chercher, il est automatiquement sous la responsabilité de cette dernière. Bien que nous comprenions le besoin des parents de socialiser avec d'autres parents ou le personnel éducateur, nous demandons aux parents de ne pas demeurer plus de 15 minutes dans le CPE après avoir repris leur enfant. Cela constitue une source de distraction pour l'éducatrice en charge de surveiller le groupe et, bien souvent, l'enfant oublie les consignes de base du CPE quand son parent est présent.

Le CPE offre le service de garde pour une période de 10 heures consécutives par jour. Le parent qui utilise le CPE pour plus de 10 heures par jour doit signer une entente à cet effet avec le CPE et se verra facturer des frais supplémentaires tel qu'indiqué dans l'entente de services de garde à contribution réduite remplie à l'inscription de l'enfant. Le parent qui n'adhère pas à l'entente de services pour l'utilisation de plus de 10 heures et qui en fait l'usage recevra un avis écrit du CPE. Après 3 avis pour avoir utilisé le service sans droit, le parent devra signer l'entente de services pour l'utilisation de plus de 10 heures de services, faute de quoi l'entente de services de garde pourrait être résiliée.

ABSENCES

On demande aux parents de signaler les absences de leur enfant avant 9 heures 30 le matin. Ils se doivent de justifier cette absence afin de nous indiquer s'il y a maladie et risque de contamination.

HYGIÈNE

L'enfant doit se présenter au CPE en étant propre.

SÉCURITÉ

Le CPE s'assure d'effectuer une surveillance adéquate et vigilante et de respecter les ratios prescrits par le ministère.

Lors de l'arrivée, les parents doivent toujours accompagner leur enfant dans le CPE jusqu'à ce qu'ils le laissent à l'éducatrice en charge.

Les parents et le personnel ne doivent pas s'attrouper dans ou devant le sas d'entrée dans la cour. Ils doivent s'assurer qu'en tout temps, l'une des portes du sas soit fermée quand l'autre est ouverte.

Le code de la porte intérieure du CPE est changé une fois par année lors de la rentrée de septembre. Les parents ne doivent divulguer le code à personne, y compris leur enfant. Les gens autorisés par les parents à venir chercher leur enfant occasionnellement doivent sonner, s'identifier et attendre qu'on leur ouvre. Le code de la porte de côté ne doit être connu que par le personnel du CPE. Les parents doivent utiliser la porte d'entrée principale en tout temps pour entrer, mais peuvent utiliser la porte de côté pour sortir.

Les enfants de moins de 14 ans ne sont pas autorisés à venir chercher un enfant du CPE, même s'il s'agit d'un frère ou d'une sœur, à moins d'une autorisation écrite et signée par le parent.

Tout parent qui présente des signes visibles d'intoxication à l'alcool où la drogue se verra interdire de quitter avec son enfant. Les autres personnes autorisées au dossier de l'enfant seront contactées pour venir chercher l'enfant. Si cela s'avère nécessaire, le CPE pourra contacter le Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ).

VACANCES

Le CPE ne ferme pas pendant l'été et les parents déterminent eux-mêmes les dates de leurs vacances. Ils doivent en aviser la direction le plus tôt possible en remplissant le formulaire qui leur est fourni. Une copie du formulaire est remise aux parents dès réception par la direction.

Les parents doivent respecter les dates de vacances inscrites au formulaire sauf en cas d'absolue nécessité et avec l'accord d'un membre de la direction.

Pour les enfants qui quittent pour l'école, la date de fin de service est le vendredi précédent le début des classes.

NOURRITURE ET BONBONS

Il est interdit d'apporter de la nourriture au CPE, y compris dans la cour. Cela inclus bonbons et gommes. Cette mesure vise à éviter tout problème avec les enfants atteint d'allergies alimentaires au CPE, ainsi que les conflits que cela peut faire naître entre les enfants.

JOUETS ET BIJOUX

On demande aux parents de ne pas apporter de jouets au CPE, car ils peuvent vite devenir des sources de conflit entre les enfants, sans compter qu'ils risquent d'être perdus.

Les bijoux (colliers, boucles d'oreilles, etc.), comportent des risques d'accidents, accrochages, étouffements, etc. Nous recommandons de ne pas en faire porter aux enfants en CPE. Si l'éducatrice constate qu'un bijou représente un danger pour l'enfant (anneaux trop grands aux oreilles, etc.), celui-ci sera retiré à l'enfant et remis aux parents.

VÊTEMENTS ET EFFETS PERSONNELS DES ENFANTS

Les casiers des enfants doivent être complètement vidés à chaque vendredi afin que la préposée à l'entretien puisse faire la désinfection.

Le CPE fournit draps et couvertures pour la sieste pour tous les enfants.

Il est important de prendre le temps d'identifier les vêtements de votre enfant afin d'aider les éducatrices à les repérer plus facilement. L'enfant doit être vêtu de façon adéquate afin de pouvoir jouer, courir, sauter, sans avoir peur de se salir, ni d'avoir trop chaud ou trop froid. Il doit disposer chaque jour de linge de rechange adapté à la saison (bas, culotte, pantalon, chandail, peu importe l'âge de l'enfant). L'enfant doit être vêtu convenablement pour chaque saison

Printemps <ul style="list-style-type: none"> • bottes de pluie ou de neige • pantalon de neige ou pantalon de nylon • mitaines • tuque ou chapeau • foulard • Vêtements de saison 	Automne <ul style="list-style-type: none"> • Imperméable • pantalons de nylon • bottes de pluies • chapeau ou tuque • mitaines • Vêtements de saison
Été <ul style="list-style-type: none"> • Maillot de bain • serviette de plage • chapeau • sandales fermées • vêtements de saison 	Hiver <ul style="list-style-type: none"> • Tuque • foulards • manteaux chauds • pantalon de neige • mitaines • bas chauds • Vêtements de la saison

CONFIDENTIALITÉ

Le CPE Idée Fixe respecte de façon rigoureuse la confidentialité dans le traitement de l'information concernant enfants, parents et employées. Entre autres, nous ne divulguons jamais les noms lorsqu'il s'agit d'incidents impliquant les enfants (morsures, maladie, poux, etc.). La discréption, le respect de la confidentialité des dossiers et de la vie privée des enfants, parents et employées sont toujours de mise dans notre institution. Toute information sur le contexte familial (statut social, maladie, suivi par un centre jeunesse ou un spécialiste, situation de crise, toxicomanie, etc.) n'est transmise qu'aux personnes directement concernées qui, toutes, sont tenues de respecter le caractère confidentiel des informations fournies.

EXPULSION

Le conseil d'administration peut, dans des cas très particuliers, ne plus accepter un enfant au CPE et résilier l'entente de services de garde, dans les cas suivants :

1. Lorsque le parent, malgré qu'il en ait été avisé par écrit par le CPE, refuse ou néglige de payer la contribution que le CPE est en droit d'exiger;

2. Lorsque le parent, de façon répétée, ne respecte pas les règlements et politiques de fonctionnement du service de garde;
3. Lorsque, à la suite d'un plan d'intervention établi en collaboration avec le parent pour répondre aux besoins particuliers de l'enfant, il devient manifeste que les ressources du CPE ne peuvent répondre, de façon adéquate, à ces besoins particuliers ou que le parent ne collabore pas à l'application du plan d'intervention.

Le CPE, avant de mettre fin à l'entente, doit donner un avis préalable de deux (2) semaines au parent. Cependant, le CPE peut mettre fin à la présente entente en tout temps et sans avis préalable lorsque la santé ou la sécurité des enfants reçus ou du personnel du service de garde est menacée.

(Voir aussi la politique d'expulsion du CPE).

4 - RÈGLEMENTS D'ORDRE FINANCIER

FRAIS DE GARDE

Les factures sont émises dans la première semaine du mois et le parent a jusqu'au dernier jour du mois pour régler son solde. Dans la dernière semaine du mois, le parent qui n'a pas encore réglé son solde reçoit un avis.

FRAIS DE RETARDS

Le parent qui arrive après 18h se verra facturer un montant supplémentaire de 1\$ la minute, pour couvrir les frais que le retard occasionne au CPE.

SORTIES/ACTIVITÉS SPÉCIALES

Les frais encourus pour une sortie à l'extérieur sont en tout ou en partie à la charge des parents. Le parent doit autoriser la sortie. Si le parent n'autorise pas la sortie, il a quand même droit à son service de garde. Le parent qui désire accompagner à la sortie doit le signifier sur la feuille affichée dans le local de son enfant et il doit ensuite remplir et signer un protocole pour les parents accompagnateurs. (Voir Protocole de sortie du CPE Idée Fixe)

DÉPART DU CPE

Advenant le départ de l'enfant, il serait apprécié que le parent donne un avis de deux (2) semaines à la direction, afin de permettre un délai raisonnable au CPE pour combler la place. Le parent usager s'engage à payer toute somme due avant le départ de l'enfant, et, dans le cas d'un départ sans préavis de deux (2) semaines, la moindre de 2 sommes suivantes : 50\$ ou 10% du montant des services non-rendues prévus au contrat.

5 – POLITIQUES DU CPE IDÉE FIXE

Le CPE Idée Fixe s'est doté des politiques suivantes :

- Règlements généraux
- Politique d'admission
- Plateforme pédagogique
- Politique relative aux enfants malades et à l'exclusion
- Politique d'alimentation
- Politique de recouvrement
- Protocole de sortie
- Protocole d'intégration
- Protocole d'intégration des enfants à défi particulier
- Procédures de traitement de plaintes
- Politique de fermeture en cas d'intempéries

Toute personne qui en fait la demande peut obtenir une copie de ces politiques, que ce soit sur support papier ou via courrier électronique. Par ailleurs, ces politiques sont disponibles sur le site Internet du CPE Idée Fixe, dans la section parents. Pour obtenir le mot de passe de cette section, il suffit de le demander à un membre de la direction.